

COM(2025) 734 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 décembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 décembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

**PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.**

**Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations
d'un protocole de mise en oeuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la
pêche durable avec la République islamique de Mauritanie**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes